



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 décembre 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage (pour la période allant du 7 juin au 31 décembre 2007)

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage (FNUOD) a menées au cours des six derniers mois en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et prorogé depuis lors par plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 1759 (2007) du 20 juin 2007.

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie a été maintenu et la zone d'opérations de la FNUOD est, dans l'ensemble, restée calme. La FNUOD a surveillé la zone de séparation au moyen de positions fixes et de patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou de l'autre partie n'y étaient pas présentes. Elle a également effectué tous les 15 jours des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Durant la période considérée, on a observé une augmentation sensible des entraînements des Forces de défense israéliennes dans le secteur Alpha. Comme par le passé, les deux parties ont refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et ont imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force; les Forces de défense israéliennes ont imposé des restrictions supplémentaires pendant leurs entraînements. Au cours de la même période et dans les zones respectives de limitation, les deux parties ont rénové des positions défensives existantes et en ont construit de nouvelles. La FNUOD a adopté une attitude plus conciliante lors de ses activités de surveillance, ses patrouilles et ses opérations nocturnes, qu'elle a par ailleurs intensifiées. La Mission a également renforcé ses contacts avec les parties concernées pour aider à maintenir la stabilité dans sa zone d'opérations. Les fonctionnaires des douanes israéliennes ont continué à exercer périodiquement leurs fonctions au poste des Forces de défense israéliennes qui se trouve au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.



3. La Force a continué à aider le Comité international de la Croix-Rouge à faire passer des personnes par la zone de séparation. Au cours des six derniers mois, elle a facilité le passage de 637 étudiants, 500 pèlerins, 5 civils et 1 mariée. Elle a également fourni des services de santé à 243 villageois dans la zone de séparation, et a apporté une assistance médicale à 116 civils.

4. Les champs de mines situés dans la zone d'opérations, et surtout dans la zone de séparation, constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et pour la population locale. Étant donné la vétusté de ces mines et la détérioration de leur système de mise à feu, ce risque a empiré. La FNUOD a continué à mener des opérations de déminage. Elle reste disposée à aider le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à mener des activités de sensibilisation de la population civile au danger des mines.

5. Le commandant de la Force et son état-major sont restés en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont en général coopéré avec la Force dans l'exécution de ses tâches.

6. Au 1^{er} novembre 2007, les effectifs de la Force comprenaient 1 043 membres de contingents fournis par l'Autriche (372), le Canada (2), l'Inde (191), le Japon (30), la Pologne (353) et la Slovaquie (95). Des éléments nationaux de soutien logistique étaient employés par le Japon (15). En outre, 75 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) aidaient la Force à mener à bien sa tâche.

III. Aspects financiers

7. Par sa résolution 61/287 du 29 juin 2007, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 39,6 millions de dollars, soit 3,3 millions de dollars par mois, pour le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 décembre 2007, comme il est recommandé au paragraphe 12 ci-après, le coût de son fonctionnement serait limité aux montants mensuels approuvés par l'Assemblée générale.

8. Au 31 août 2007, les contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD, depuis la création de celle-ci, s'élevaient à 24 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 2,5 milliards de dollars. Au 31 octobre 2007, la totalité des montants dus aux pays ayant fourni des contingents s'élevait à 2 millions de dollars. Pour les périodes prenant fin le 31 août et le 30 juin 2007, respectivement, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et de leur matériel a été effectué selon le calendrier des versements trimestriels.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

9. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1759 (2007), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2007, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et prié le Secrétaire général de lui

présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/62/327) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 61/26 et 61/27.

V. Observations

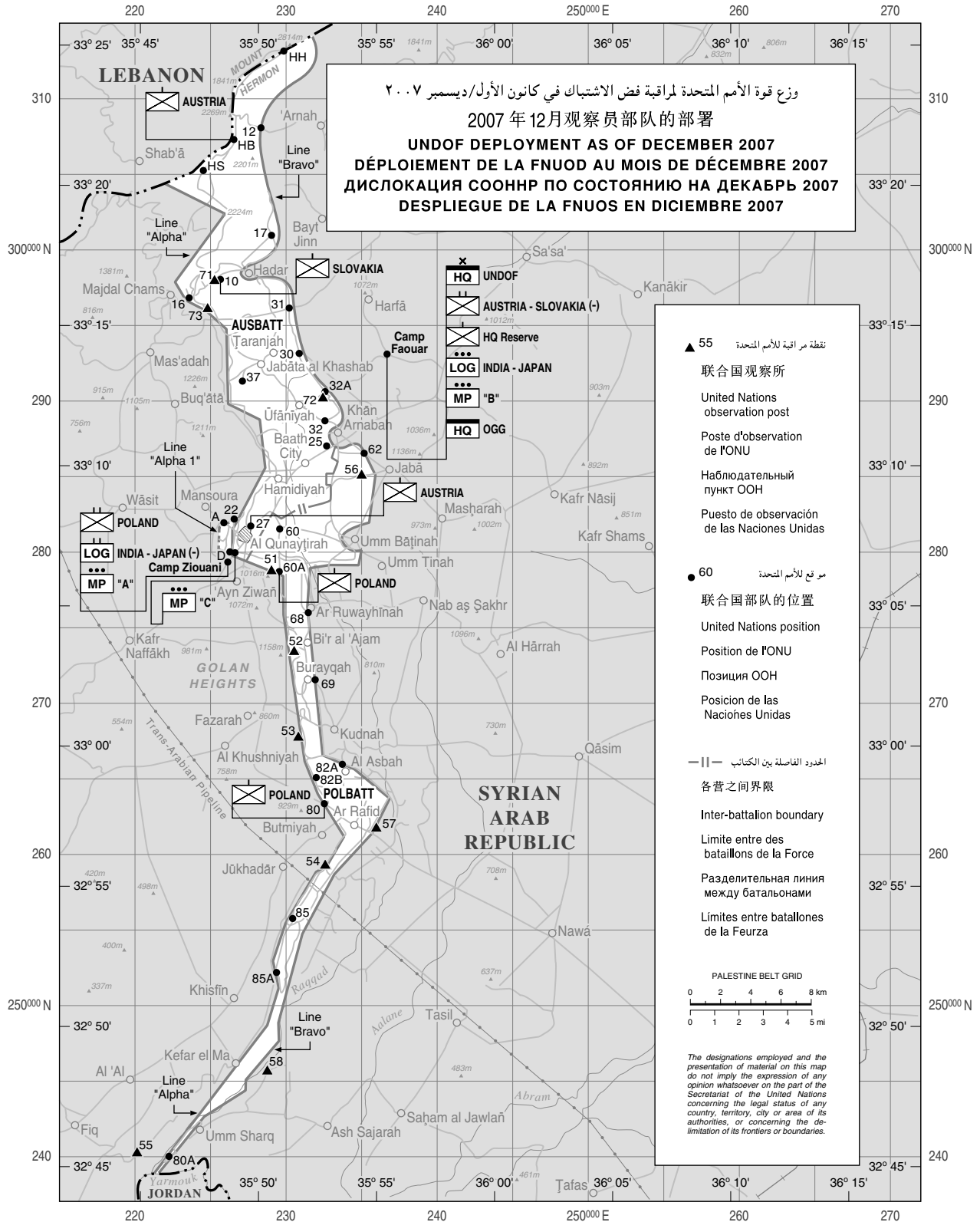
10. La situation dans le secteur Israël-Syrie est restée d'une manière générale calme. La Force, créée en mai 1974 afin de superviser le cessez-le-feu prévu par la résolution du Conseil de sécurité et l'accord de désengagement entre les forces syriennes et israéliennes du 31 mai 1974, a continué de s'acquitter de sa tâche de manière efficace, avec la coopération des parties.

11. Néanmoins, la situation au Moyen-Orient est tendue et le restera probablement, à moins que l'on ne parvienne à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous ceux concernés feront des efforts énergiques pour aborder le problème sous tous ses aspects de façon à parvenir à un règlement pacifique juste et durable, comme demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973).

12. Vu la situation actuelle, je considère que le maintien de la présence de la Force dans la région est indispensable. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'en proroger le mandat pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 juin 2008. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son accord à cette prorogation. Le Gouvernement israélien également.

13. Ce faisant, je dois appeler l'attention du Conseil sur le déficit de financement de la Force : au 31 août 2007, le montant des contributions non acquittées représentait environ 24 millions de dollars. Il s'agit des sommes dues aux États Membres qui fournissent les contingents de la Force.

14. En conclusion, je souhaite rendre hommage au général Wolfgang Jilke et aux hommes et aux femmes qui servent au sein de la Force et de l'ONUST et s'acquittent avec efficacité et dévouement des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force et ceux qui fournissent les observateurs militaires de l'ONUST détachés auprès de la Force.



Map No. 2916 Rev. 64 UNITED NATIONS
December 2007

Department of Field Support
Cartographic Section